



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 12376

### Texte de la question

M Bernard Pons attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le probleme du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants. En effet, aucune mesure nouvelle en faveur du relevement du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants n'a ete prise dans le cadre de la loi de finances pour 1989. Il est regrettable de remarquer que pour la premiere fois depuis 1975, cette revalorisation n'est pas intervenue. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les membres des societes mutualistes ayant la qualite d'anciens combattants ou titulaires du titre de reconnaissance de la Nation, desireux de se constituer une rente, beneficent, en plus de la majoration legale attachee a toute rente viagere, d'une bonification speciale de l'Etat egale, en regle generale, a 25 p 100 du montant de la rente resultant des versements personnels de l'interesse. Toutefois, le total forme par la rente et la bonification de l'Etat ne peut dépasser un plafond fixe a 5 600 francs en 1988. Depuis 1981, ce plafond aura connu une progression de 72 p 100 alors que l'evolution des prix devrait etre de 55 p 100 environ entre 1981 et 1989. Le plafond de majoration aura donc connu au cours de cette periode une augmentation de 17 p 100 en termes reels. C'est pourquoi il a paru possible, pour l'annee 1989, de ne pas proceder au relevement du plafond. Cette mesure, visant un meilleur equilibre entre la progression du plafond de majoration et l'erosion monetaire, n'a suscite aucune observation lors des debats relatifs a la loi de finances pour 1989. Il est fait observer, en second lieu, que la progression des credits necessaires au financement de la majoration de l'Etat, de 36,7 MF en 1980 a 107 MF en 1989 (soit + 191 p 100) a ete tres superieure a la croissance generale des depenses de l'Etat pendant la meme periode.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pons Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12376

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1976